



**Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples**  
43 boulevard de Magenta - 75010 Paris  
01 53 38 99 82 - [www.mrap.fr](http://www.mrap.fr) - [mrap@mrap.fr](mailto:mrap@mrap.fr)  
@MrapOfficiel

## **Critiquer la politique d'un État, quel qu'il soit, est un droit !**

Lors du repas du CRIF, le Premier ministre Jean Castex désigne Jérusalem comme « capitale éternelle du peuple juif » en violation des diverses résolutions de l'ONU.

Gérald Darmanin, sur proposition d'Emmanuel Macron, déclare vouloir dissoudre deux associations Collectif Palestine vaincra et Comité d'action Palestine notamment au prétexte de leurs participations aux campagnes internationales BDS.

La solidarité du MRAP avec le peuple palestinien est fondée sur le respect du droit international et le droit des peuples à disposer librement de leur avenir. Cela implique la reconnaissance de l'État de Palestine aux côtés de celui d'Israël conformément au vote de l'Assemblée nationale française dans sa résolution du 2 décembre 2014 et du Sénat.

Le MRAP rappelle que, dans une démocratie, la critique de la politique d'un État quel qu'il soit est un droit et ne saurait être assimilée à une quelconque forme de racisme. La critique de la politique d'apartheid du gouvernement israélien est un droit. En particulier, la campagne internationale BDS s'inscrit dans ce droit comme l'a rappelé la Cour Européenne des Droits de l'Homme le 11 juin 2020 en déclarant qu'« en droit international, le boycottage est considéré comme une forme légitime d'expression politique, et que les manifestations non violentes de soutien aux boycotts relèvent, de manière générale, de la liberté d'expression légitime qu'il convient de protéger », ce qui a conduit la CEDH à condamner la France.

Le MRAP condamne toute atteinte à la liberté d'organisations sous prétexte qu'elles appelleraient au boycott des produits israéliens. Il défendra les organisations qui utilisent la campagne BDS pour défendre le droit international, obtenir la reconnaissance pleine et entière de l'État de Palestine aux côtés de l'État israélien, l'application du droit au retour, une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens.

Paris, le 27 février 2022